

# Comment bien préparer l'arrivée de la fibre optique

Dans les nouveaux immeubles, les nouveaux logements ou locaux professionnels individuels, et dans les nouveaux lotissements ou zones d'activités, il est maintenant obligatoire de pré-équiper les installations en fibre optique, à la charge du maître d'ouvrage.

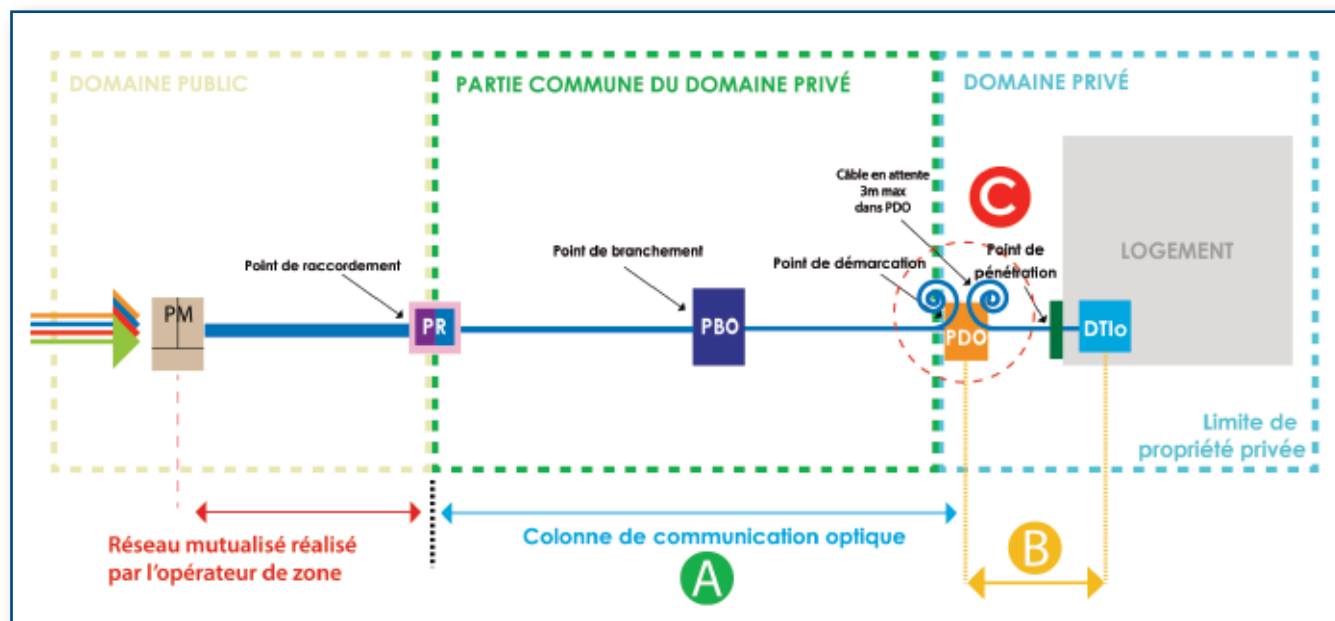
## QUELLES CONSÉQUENCES SUR LES PROJETS DES COLLECTIVITÉS ?

### Pour l'aménagement de lotissement ou de zone d'activité

**A** Le **lotisseur/aménageur** installe un Point de Raccordement (PR) en entrée de zone, des Points de Branchement Optique (PBO) le cas échéant (cf guide p. 56) pour distribuer la zone et adducte chaque parcelle avec un câble optique de branchement lové (3m mini) dans un regard ou un coffret qui constituera le Point de Démarcation Optique (PDO) en limite de lot.

**B** Le **constructeur du bâtiment** posera la prise (le DTlo) dans le local (professionnel ou logement) et posera un fourreau et un câble optique de raccordement jusqu'au PDO de la parcelle où il louera le câble.

**C** Après que l'opérateur de réseau (en Maine-et-Loire, Orange ou Anjou Fibre) se sera raccordé au PR d'entrée de zone et lorsque l'occupant aura souscrit un premier service d'accès à internet, l'**opérateur commercial** réalisera la mise en continuité des deux câbles.



### Pour la construction des locaux commerciaux ou industriels

**B** Le constructeur réalise le pré-câblage du local en installant une distribution interne en étoile à partir d'un dispositif de brassage (cf norme NFC 15-100). Il prévoit son adduction par deux fourreaux à partir d'un Point de Démarcation Optique (PDO) matérialisé par un regard ou un coffret en limite de propriété. Il pose enfin le DTlo pour **deux accès distincts** (recommandations Objectif fibre de disposer deux Dispositifs de Terminaison Interieur optique pour les locaux professionnels) et tire le câble optique jusqu'au PDO (3 m de love minimum).



La plateforme Objectif fibre a mis à jour fin 2017 son guide pratique « Raccordement et câblage des locaux individuels neufs à un réseau en fibre optique » pour prendre en compte les évolutions réglementaires et préconiser les solutions techniques à adopter.